

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation temporaire du stationnement pendant la taille d'arbustes

PARKING FACE AU CCAS PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande des Alençons d'interdire le stationnement au niveau des places sur le parking face au CCAS pour permettre la taille des arbustes,

Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : le Lundi 27 Février 2023, de 08h à 17h, les places de stationnement le long du parking face au CCAS seront réservées à l'entreprise intervenante pour la taille des arbustes.

Article 2 : Une signalisation appropriée à cette interdiction sera mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 20 Février 2023

Mme Jeannine GUYOT,

1ère Adjointe au Maire de CAMON.

AR N° 2023-02-017



J. Guyot